



LANGLOIS

AVOCATS - LAWYERS

Montréal, le 28 novembre 2018

Stefan Chripounoff
T +1 514 282-7807
stefan.chripounoff@langlois.ca

Me Véronique Dubois,
Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse, Case Postale 001
800, Place Victoria, 2e étage, Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

PAR SDÉ ET PAR COURRIEL

Objet : Transition Énergétique Québec inc.
et Hydro-Québec, Énergir et Gazière, mises-en-cause
Dossier : R-4043-2018
Notre dossier : 339564-0003

Chère consœur,

Nous faisons suite à la demande de renseignement no. 2 que le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (le « **ROEÉ** ») souhaite adresser à Transition énergétique Québec (« **TEQ** ») dans le cadre de l'aspect 1 du présent dossier (la « **DDR no. 2** »), C-ROEÉ-0015. Nous vous référons également à la lettre du ROEÉ à la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») datée du 23 novembre 2018, C-ROEÉ-0014, par laquelle le ROEÉ demande l'autorisation de la Régie pour adresser la DDR no. 2 à TEQ, alors qu'il est hors délai pour ce faire.

D'entrée de jeu, nous tenons à souligner que le délai pour que les intervenants adressent leurs demandes de renseignements à TEQ dans le cadre de l'aspect 1 du présent dossier est maintenant expiré depuis au moins trois (3) mois, selon le calendrier procédural révisé par la Régie en date du 3 août 2018, A-0015.

Au soutien de sa demande d'autorisation, le ROEÉ plaide qu'il a pris connaissance de faits nouveaux par le biais d'un article intitulé « Québec veut mettre fin au « saupoudrage » du Fonds vert », C-ROEÉ-0016, paru dans La Presse le 16 novembre 2018. À la référence (i) de sa DDR no. 2, le ROEÉ indique que cet article fait état d'un rapport (le « **Rapport** ») du Conseil de gestion du Fonds vert (le « **CGFV** ») qui recommanderait que plusieurs actions « devraient être arrêtées dès maintenant, car jugées non optimales sur le plan du rendement, non pertinentes ou injustifiées » et que « plusieurs de c'est [sic] actions font partie des mesures du Plan directeur 2018-2023 (le « **Plan directeur** ») de TEQ » de sorte que la « capacité de TEQ à atteindre les cibles pourrait s'en trouver affectée ».

La DDR no. 2 du ROEÉ porte donc principalement sur le Rapport et ses effets, le cas échéant. En particulier, le ROEÉ souhaite que TEQ procède à l'identification des mesures du Plan directeur dont le financement du Fonds vert pourrait être affecté par les



recommandations du Rapport et que TEQ se positionne quant à l'impact qui pourrait en découler sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement dans le Décret 537-2017, B-0008.

Fondamentalement, TEQ comprend que le Rapport dont il est fait mention dans l'article de La Presse ci-dessus ne constitue qu'une ébauche ayant circulé pour fins de commentaires. Il n'y a pas de version finale et il n'y a aucune certitude qu'une version finale du Rapport sera effectivement émise par le CGFV à l'avenir. De plus, il nous apparaît évident qu'il y a lieu de distinguer entre des «projets de recommandations » du CGFV et des décisions réelles. La capacité du Plan directeur à atteindre les cibles gouvernementales ne devrait pas s'analyser sur la base de projets de recommandations qui pourraient ne jamais engendrer de décisions ou d'actions concrètes quant au financement de mesures du Plan directeur par le Fonds vert. Une telle analyse serait, pour le moins, hautement spéculative.

TEQ soumet donc que la Régie ne devrait pas autoriser la DDR no. 2 du ROEE, puisque ses questions s'articulent autour de projets de recommandations et que ceux-ci sont contenus dans un Rapport qui n'est pas en forme finale.

Si, en l'absence de circonstances exceptionnelles, il est permis de réouvrir le calendrier procédural de l'aspect 1 comme le souhaite le ROEE, TEQ craint que les dates de l'audience au mérite, devant débiter le 21 mars 2019, pourraient être indûment reportées. Il est fondamental que les participants s'en tiennent au calendrier que la Régie a établi dans la décision D-2018-157 quant aux prochaines étapes procédurales dans ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

Stefan Chripounoff

c.c. Me Marie Tardif (Transition énergétique Québec)
Me Pierre-Luc Desgagné (Langlois avocats s.e.n.c.r.l.)